

# Communauté de Communes Bresse et Saône

## 50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

### Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

*Nombre de délégués**➤ en exercice : 36 ➤ pour : 31**➤ présents : 29 ➤ contre :**➤ votants : 31 ➤ blanc :**➤ abstention :**Date de convocation : 7 octobre 2025*

### Séance du 13 octobre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 13 OCTOBRE à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Replonges sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-DIOCHON Eric-GAUTHERET Marie-Pierre
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian-CARILLIER Martine
	Gorrevod	JANIAUD Françoise
	Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-PACCAUD Christine-MONTRERRAT Raphaël
	Reyssouze	PELUS Agnès
	Saint-André-de-Bâgé	
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	JULLIN Gilbert

Etaient absents les délégués suivants :

Madame Isabelle MERONI a donné pouvoir à Madame Marie-Pierre GAUTHERET pour voter en son nom.  
Monsieur Jean-Jacques BESSON.

Madame Victoria POLI.

Monsieur Henri GUILLERMIN est suppléé par Madame Françoise JANIAUD.

Monsieur Laurent MARTIN.

Monsieur Christian GAULIN.

Monsieur Philippe PLENARD a donné pouvoir à Monsieur Gilbert JULLIN pour voter en son nom.

Monsieur Jean-Pierre MARGUIN.

Monsieur Gilbert JULLIN a été désigné secrétaire de séance.

#### OBJET : Décision modificative n° 3 du budget ZA Actiparc.

Le mouvement d'intérêts courus non échus n'a pas été réalisé en 2024 sur le budget ZA Actiparc, le mouvement de contrepassation 2024 ne pourra donc pas être effectué sur le budget 2025.

Il convient d'augmenter le crédit 608 (Frais accessoires) pour un montant de 680 € en dépenses ainsi que le compte 796 (Transfert de charges financières) pour le même montant en recettes.

Les mouvements suivants sont à prévoir :

- + 680 €, compte 043-796 « Transfert de charges financières », recettes, section de fonctionnement
- + 680 €, compte 043-608 « Frais accessoires », dépenses, section de fonctionnement

Vu le budget ZA Actiparc 2025

Vu les crédits pouvant être affectés,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

.../...

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

Besoin  
Le résultat

ID : 001-200071371-20251013-13102025\_136-BF

**ADOPTE** la décision modificative n° 3 du budget ZA Actiparc telle que détaillée ci-dessus.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.*

*Pour copie conforme,*

*Le Président,*

